

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 POUR 1993

SEANCE DU 9 DECEMBRE 1993

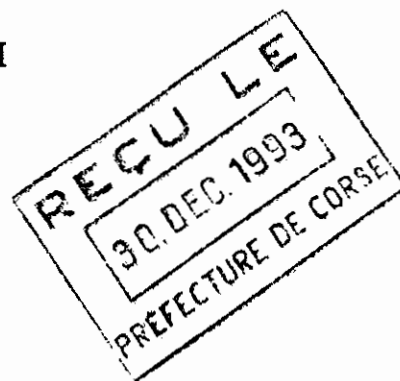
L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

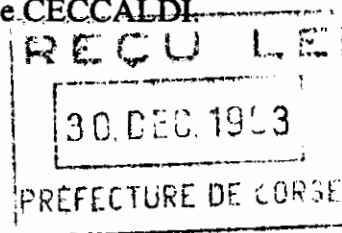
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Marc MARCANGELI à M. Jean-Marc BALESI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.



ETAIENT ABSENTS : MM.

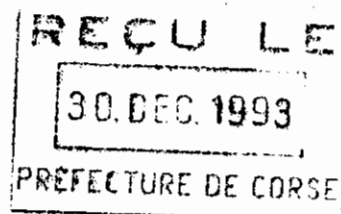
Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pierre-Philippe CECCALDI



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 93/25 AC du 23 février 1993 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1993,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif présenté par M. Paul PATRIARCHE, conseiller exécutif,
- SUR** rapport oral de M. Pascal ARRIGHI, au nom de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité,
- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques, présenté par M. Emile MOCCHI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 au budget primitif 1993, telle qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

TITRE I DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES
--

ARTICLE 2 :

Les recettes s'établissent à hauteur de **53 689 544,99 F** ainsi réparties :

I- LES RECETTES NOUVELLES

* C.E.E. POI & INTERREG - Financement 1993 des ex.routes nationales	49 800 000,00 F
* ADEME - Participation au Fonds Corse de maîtrise des déchets (FCMD)	500 000,00 F
* Produits divers - Routes nationales	10 000,00 F
* C.E.E. - Participation au financement des Etudes Programme INTERREG	1 251 000,00 F
* C.E.E. - Participation au programme d'éclairage photovoltaïque	450 000,00 F
* Remboursements d'assurances - Sinistres des collèges (AGF/UAP)	257 000,00 F
* C.E.E. - Participation au financement des voyages en Corse et en Sardaigne	41 355,00 F
* Participation de l'Etat à l'opération ESTIV'ARTE	155 000,00 F
* Participation de l'Etat aux travaux de fouilles archéologiques du Musée de la Corse	212 784,00 F

SOUS TOTAL I : 52 677 139,00 F

II- LES ANNULATIONS DE DEPENSES :

* CALVI- Contrat de station littorale	253 699,00 F
* Formation professionnelle - Equipement des GRETA	59 313,05 F
* C.F.A. de Haute-Corse - Construction (2ème tranche)	12 716,00 F
* Chambre des Métiers de Haute-Corse- Equipement hôtelier	3 467,91 F
* AGRICULTURE :	
.Coopération inter régionale	14 700,00 F
.Etude sur la filière liège (I.A.A.)	43 500,00 F
.AFMR - Etude sur le suivi des OGAF	25 000,00 F
.Association régionale de développement du tourisme rural	300 000,00 F
* Dépenses imprévues (fonds de réserve)	300 010,03 F

RECULE

30 DEC. 1993

PREFECTURE DE CORSE

SOUS-TOTAL II : 1 012 405,99 F

TITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 3 :

Le montant des Autorisations de Programme nouvelles ouvertes à la section d'investissement est fixé à **62 814 254,04 F** conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Le montant des Crédits de Paiement ouverts à la section d'investissement est fixé à **51 096 836,03 F** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 5 :

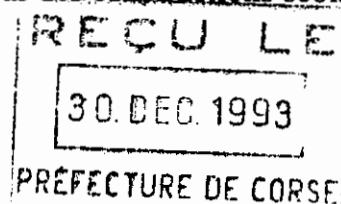
Le montant des Crédits de Paiement supplémentaires ouverts à la section de fonctionnement est fixé à **1 580 302,97 F** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 6 :

Un règlement d'aide aux communes dans le secteur des constructions scolaires du premier degré sera mis à l'étude.

ARTICLE 7 :

La décision budgétaire modificative n° 2 pour 1993 est **ADOPTÉE**, après un vote à scrutin public, dont le résultat suit :



POUR : 28 Mmes et MM. :

Marie-Paule MANCINI-NERI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel VALENTINI.

CONTRE : 15 Mme et MM. :

Marie-Josée BELLAGAMBA, François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

ABSTENTIONS : 6 MM. :

Jean-Marc BALESII, Dominique BUCCHINI, Paul-Antoine LUCIANI, Marc MARCANGELI, Paul PERFETTINI, Alphonse TAMBURINI.

ABSENTS : 2 MM. :

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA.

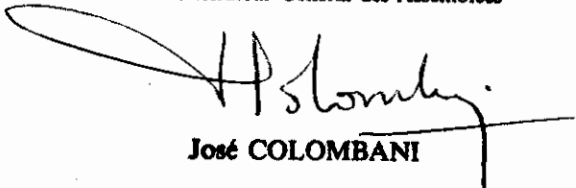
ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 Décembre 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

